

→ Ce document a pour objectif de Présenter les Conditions Générale d'Utilisation du programme Prédice.

## SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE .....	3
2.	DÉFINITIONS .....	3
3.	OBJET DES CGU .....	4
4.	ENTRÉE EN VIGUEUR – OPPOSABILITÉ .....	4
5.	DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS .....	4
1.1	SERVICES DE TELESANTE .....	4
1.2	SERVICES DE COORDINATION (DEPLOIEMENT AU SECOND SEMESTRE 2020) .....	5
1.3	SERVICES DE MISE EN RELATION (DEPLOIEMENT AU SECOND SEMESTRE 2020) .....	5
1.4	ZOOM SUR LA GESTION DE L'IDENTITE DE L'USAGER .....	5
6.	HÉBERGEMENT DU PORTAIL ET DES DONNÉES .....	5
7.	INSCRIPTION AU PORTAIL ET ACCÈS AUX SERVICES .....	6
8.	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES UTILISATEURS .....	6
9.	RESPONSABILITE « INFORMATIQUE ET LIBERTES » .....	6
10.	PERTE DES IDENTIFIANTS .....	8
11.	TRAÇABILITE ET ANALYSE.....	8
12.	DISPONIBILITÉ.....	8
13.	INFORMATION ET CONSENTEMENT DE L'USAGER.....	9
14.	RESPECT DES DROITS DES USAGERS .....	9
15.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	9
16.	RESPONSABILITÉS .....	10
17.	DROIT « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS » DES UTILISATEURS .....	10
18.	SUPPRESSION DU DROIT D'UTILISATION.....	10
19.	DUREE DU DROIT D'UTILISATION DU SERVICE .....	10
20.	CONVENTION DE PREUVE .....	10

21. LITIGES.....	10
ANNEXE 1 : ROLES ET RESPONSABILITES INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	11

## 1. Préambule

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France met à disposition un Portail en ligne permettant d'accéder à un bouquet de Services numériques au service de la santé.

Le Portail est dédié à l'ensemble des acteurs de la santé de la région Hauts-de-France : professionnels de santé libéraux et hospitaliers, établissements de santé, établissements et services médicosociaux, réseaux de santé, acteurs de la prévention et de l'éducation thérapeutique, usagers.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après CGU) ont pour objet d'encadrer l'utilisation du Portail que l'Agence régionale de santé Hauts-de-France fournit et que Sant& Numérique Hauts-de-France (« ci-après « S&N Hdf »), en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Régionale de Santé, exploite.

## 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront, entre les parties, au singulier comme au pluriel, la signification suivante :

**Administrateur** : désigne le responsable de la gestion des services ;

### CGU

Désigne les présentes conditions générales d'utilisation ;

### CPS

Carte de Professionnel de Santé assurant les fonctions d'identification, d'authentification, de signature et de chiffrement. La CPS permet au professionnel de santé de faire reconnaître, par les systèmes d'information et d'échanges électroniques qu'ils utilisent, son identité et ses qualifications professionnelles dans les conditions de sécurité et de confidentialité requises ;

### Donnée de santé à caractère personnel ou Donnée de santé

Données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne (article 4-15 RGPD) ;

### Identifiant(s)

Le ou les élément(s) placé(s) sous le contrôle exclusif de l'Utilisateur et lui permettant d'avoir accès au Portail ;

**MEMBRE BENEFICIAIRE** : structure de santé et/ou professionnel utilisant les Services dans le cadre d'une convention conclue avec S&N Hdf et/ou l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

### Parties

Désigne l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, S&N Hdf et l'Utilisateur ;

### Portail

Désigne le site web permettant à l'Utilisateur d'accéder aux Services fournis par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et de S&N Hdf dans le cadre du Programme Prédice et desdits Services ;

**Programme Prédice**

Programme régional de transformation et de digitalisation du système de santé, regroupant plusieurs Services mis à disposition par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et de S&N HdF dans le cadre des présentes CGU ;

**Services**

Désigne l'ensemble des services fournis à l'Utilisateur par S&N HdF pour l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en application des CGU ;

**Traces**

Désigne les données issues du système et des composants applicatifs du Portail. Ces données assurent la traçabilité des actions des Utilisateurs et de l'exploitation dudit Portail ;

**Usager**

Toute personne physique faisant l'objet d'une prise en charge par des professionnels de santé libéraux et hospitaliers, des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux, des acteurs de la prévention et de l'éducation thérapeutique, situés sur le territoire des Hauts-de-France ;

**Utilisateur**

Toute personne désignée par un MEMBRE BENEFICIAIRE comme habilitée à accéder selon son profil à certains Services dans les conditions des présentes, ayant expressément accepté les présentes CGU et bénéficiant à ce titre des Services et de l'utilisation du Portail.

### 3. Objet des CGU

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation par l'Utilisateur des Services.

Les CGU peuvent être modifiées à tout moment, afin notamment de se conformer à toute évolution technique, légale ou réglementaire.

Les nouvelles CGU seront opposables à l'Utilisateur et/ou Client à compter de leur mise en ligne sur le site et appliquées aux utilisations, intervenant à compter de cette date.

### 4. Entrée en vigueur – opposabilité

Toute utilisation des Services suppose la consultation et l'acceptation des CGU, ainsi que de leurs modifications, par l'Utilisateur (case à cocher lors de l'inscription).

### 5. Description des Services proposés

#### 1.1 Services de télésanté

La téléconsultation permet à un professionnel médical de réaliser une consultation à distance au moyen des Services à un usager, ce dernier pouvant être assisté ou non par un autre professionnel de santé.

La télé-expertise permet à un professionnel médical, via les Services, de solliciter un confrère, en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un usager, et ce, hors de la présence de ce dernier.

Le service de visio sécurisée permet à un professionnel d'échanger en visio sécurisée avec, soit, un autre professionnel, afin de se coordonner avec lui, soit, avec un Usager pour assurer une continuité d'accompagnement.

Le service de télésuivi Covid-19 permet à un ou plusieurs professionnels de santé (médecins et infirmiers à ce jour) de réaliser un suivi sécurisé à distance d'un patient symptomatique du Covid-19 ou d'un cas contact Covid-19.

Le service de télésoin Prédice permet à un pharmacien ou auxiliaire médical exerçant en ville ou dans une structure sanitaire ou médico-sociale de réaliser un soin à distance sécurisé avec un patient.

## 1.2 Services de coordination (déploiement au second semestre 2020)

Un service d'échange et de partage d'information via le dossier de coordination qui permet à chaque acteur de l'équipe de soins (y compris les Usagers) :

- d'échanger simplement via le dossier de coordination régional un contenu à un ou plusieurs destinataires identifiés
- et de partager simplement via le dossier de coordination de Prédice, des contenus (documents, images, informations (ex : retour à domicile) à l'ensemble de l'équipe de soins.

Un service d'échange instantané qui permet aux professionnels de conduire un dialogue interactif, de façon sécurisée, en échangeant des messages textuels en direct, par le biais de la plateforme Prédice.

Un service de parcours de santé qui permet aux professionnels de santé (en lien avec le médecin traitant) de mettre en place des parcours (type Programme personnalisé de soins et Plan personnalisé de coordination en santé) pour leurs Usagers, et de les partager simplement avec l'ensemble de l'équipe de soins.

## 1.3 Services de mise en relation (déploiement au second semestre 2020)

Un service de e-RDV, permettant d'offrir à l'Usager la possibilité de prendre des rendez-vous de santé en ligne.

## 1.4 Zoom sur la gestion de l'identité de l'utilisateur

Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces Services repose sur un serveur régional d'identités visant à assurer l'unicité de l'utilisateur et de son dossier de coordination régional. Dans cet objectif, les flux identités sont partagés sur l'ensemble de la région en s'appuyant sur [la charte régionale d'identification de l'utilisateur](#) dans son parcours de santé.

Quand l'utilisateur recherche un Usager dans le cadre de l'utilisation d'un Service, le professionnel n'a accès ni aux éléments liés à la création des identités (date, motif, identification du professionnel ou de la structure à l'origine de la saisie), ni au contenu du dossier de la personne concernée.

Seuls les personnels des cellules d'identitovigilance et cheops

du Service Régional de Rapprochements d'Identités peuvent associer une identité à un domaine d'identification (structure à l'origine de la saisie). Dans ce cadre, différentes garanties sont posées : ces personnels sont placés sous l'autorité d'un professionnel de santé ; leur contrat de travail prévoit une clause de confidentialité renforcée ; matrice des droits et habilitations avec un premier niveau de contrôle.

## 6. Hébergement du portail et des données

Le Portail, les Services et les Données qu'ils contiennent, sont hébergés par la société CHEOPS Technology, hébergeur certifié « Donnée de santé » conformément à l'article L 1111-8 du Code de la santé publique.

## 7. Inscription au Portail et accès aux Services

L'accès au Portail est réservé aux Utilisateurs habilités par S&N HdF.

L'Utilisateur s'engage à privilégier un accès aux Services sous authentification forte selon l'un des deux modes suivants :

- Authentification par une carte de la famille CPS ;
- Authentification identifiant/mot de passe associés à un code à usage unique.

Une authentification par couple identifiant/mot de passe reste néanmoins possible dans un premier temps, mais cette pratique n'est pas recommandée.

## 8. Obligations et responsabilités des Utilisateurs

L'Utilisateur est civilement et pénalement responsable du contenu qu'il crée, modifie ou supprime dans le cadre de l'utilisation des Services.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Les Utilisateurs s'engagent à ne pas les divulguer et sont seuls responsables de leurs utilisations.

Ainsi, toute connexion aux Services via l'utilisation de ses Identifiants est réputée effectuée par son titulaire.

En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement, l'Utilisateur doit suspendre l'utilisation des Services.

Il se doit de signaler sans délai à S&N HdF tout dysfonctionnement ou tout évènement lui apparaissant anormal en contactant le support mis à disposition à l'adresse <http://support.esante-hdf.fr> ou par téléphone au 03 22 80 31 70.

L'Utilisateur doit se conformer strictement aux présentes CGU, et aux recommandations éventuellement communiquées par la direction informatique de sa structure.

## 9. Responsabilité « Informatique et Libertés »

L'ARS, le MEMBRE BENEFICIAIRE et S&N HdF veillent au respect des Lois et Réglementations Applicables en matière de Données Personnelles.

L'ARS, le MEMBRE BENEFICIAIRE et S&N HdF déterminent conjointement les finalités et les moyens des Traitements mis en œuvre dans le cadre des Services Prédice.

L'ANNEXE 1 « Rôles et responsabilités Informatique et Libertés » a pour objet de déterminer les rôles et responsabilités de chacun afin de spécifier ceux qu'ils assument ensemble ou séparément pour les traitements liés aux Services Prédice.

Les Traitements de Données à caractère personnel sont associés aux Services construits dans le cadre du programme Prédice, au bénéfice des usagers et des professionnels Utilisateurs de ces Services.

Les Parties et l'ARS Hauts-de-France, en tant que Responsables conjoints des Traitements relatifs aux Services s'engagent à mettre en œuvre toutes les précautions utiles au regard de la nature des Données et des risques présentés par lesdits Traitements, pour préserver la sécurité des Données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Outre ces obligations, le MEMBRE BENEFICIAIRE, en tant qu'Utilisateur des Traitements, s'engage à :

- Traiter les Données à caractère personnel dans le cadre strict et nécessaire des finalités des Traitements ;
- Se conformer en matière de sécurité et de confidentialité des systèmes d'information et des Données à caractère personnel aux normes techniques et aux bonnes pratiques au regard de l'état de l'art du moment.

A ce titre, le MEMBRE BENEFICIAIRE s'engage à :

- Respecter les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par S&N HdF et ses Sous-traitants ;
- Prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des Données et des risques présentés par le Traitement, pour préserver la confidentialité et la sécurité des Données, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement, mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les Données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le Traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de Traitement illicite ;
- Informer immédiatement par écrit S&N HdF de toute modification, changement ou autre fait, notamment en matière de sécurité, le concernant et pouvant avoir un impact sur les Traitements des Données ;
- Prendre en compte toute mise à jour, correction, suppression ou autres modifications communiquées par S&N HdF concernant les Traitements ;
- S'assurer que les personnes ayant accès aux Données à caractère personnel soient soumises au secret professionnel de par leur statut, et à défaut à une obligation écrite de confidentialité et de sécurité appropriée ;
- Identifier et habilitier le personnel autorisé à utiliser les Traitements ;
- Remettre la note d'information préalable et mettre en œuvre les moyens garantissant la bonne compréhension par l'Usager des traitements associés aux Services ;
- Recueillir, lorsque celui-ci est nécessaire, le(s) consentement(s) libre, spécifique, éclairé et univoque de l'Usager ;
- Veiller à la sécurité et la confidentialité des Données vis-à-vis de ses prestataires et/ou de ses Sous-traitants intervenant sur les postes de travail accédant au Service et/ou au système d'information dédié ;
- Anticiper et formaliser une politique de sécurité du système d'information : inventorier les éventuelles menaces et vulnérabilités qui pèsent sur le système, élaborer et mettre à jour régulièrement les règles de sécurité.

Afin de contrôler et de garantir le respect de ces obligations et de celles de l'ensemble des Responsables conjoints et Sous-traitants :

- S&N HdF assure la traçabilité des accès et des actions (authentification des Utilisateurs, horodatage, actions effectuées sur les Données et documents des Services) ;
- Les Responsables conjoints ou le prestataire de leur choix bénéficient d'un droit d'audit des mesures mises en place aux termes de la présente Convention et des prestations associées, ainsi que des avenants existants et à venir y afférents.

Les Sous-traitants contractuellement liés à S&N HdF sont :

- Maincare pour les développements, la disponibilité et la sécurité des Services Prédice ;
- Cheops Technology pour l'hébergement HDS des Services Prédice.

En cas de recrutement d'autres Sous-traitants, S&N HdF devra leur imposer les mêmes obligations et en informer préalablement le MEMBRE BENEFICIAIRE.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de la Parties défaillante pourra être engagée sur la base des dispositions des articles L. 226-16 et suivants du code pénal, ainsi que des articles L. 323-1 et suivants dudit code.

De plus, S&N HdF ou le MEMBRE BENEFICIAIRE pourra prononcer la résiliation immédiate de la présente Convention sans indemnité, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées par l'autre Partie.

## 10. Perte des Identifiants

En cas de perte ou de vol de ses Identifiants, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de S&N HdF ne pourra être engagée. L'Utilisateur devra en aviser S&N HdF auprès du support dans les plus brefs délais et suivre la procédure de renouvellement de ses identifiants, décrite sur le Portail.

Aucun administrateur ou technicien n'est habilité à demander à l'Utilisateur la communication de ses Identifiants par courrier électronique ou par téléphone, quel qu'en soit le motif. Si vous recevez un courrier électronique ou un appel téléphonique vous invitant à communiquer vos Identifiants, n'y donnez pas suite. Il conviendra d'en aviser S&N HdF auprès du support à l'adresse <http://support.esante-hdf.fr> ou par téléphone au 03 22 80 31 70 dans les plus brefs délais afin que votre compte soit audité.

L'utilisation frauduleuse des Identifiants pour accéder aux Services peut causer un préjudice et entraîner des poursuites. Selon l'article 323-1 du Code Pénal : « Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

## 11. Traçabilité et analyse

Les accès au Portail, aux Services et aux Données qui y sont contenues font l'objet d'un contrôle par une instance spécifique.

En cas de manquement aux obligations des CGU par l'Utilisateur, l'Agence régionale de santé Hauts-de-France se réserve le droit de suspendre ou interdire l'accès de l'Utilisateur au Portail et aux Services.

## 12. Disponibilité

Les Services sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7.

Toutefois, il n'est donné au titre des CGU aucune garantie de performance, de disponibilité et d'accessibilité du Portail et Services.

S&N HdF n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire ou encore de la fermeture définitive de tout ou partie des Services qui y sont associés.



### 13. Information et consentement de l'utilisateur

L'obligation d'information et, le cas échéant, de recueil du consentement relèvent de la responsabilité exclusive de l'Utilisateur traitant des Données de santé à caractère personnel dans le cadre des Services.

A ce titre, l'Utilisateur doit informer l'utilisateur de l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de Prédice. Il doit également recueillir et tracer le consentement de ses patients préalablement à :

- L'activation d'un dossier de coordination en mode partage (c'est-à-dire pour permettre la mise à disposition de contenu à l'ensemble du cercle médical de confiance);
- l'inclusion dans un parcours de santé
- La réalisation d'un acte de télémédecine.

L'information de l'utilisateur doit être faite à l'aide d'un support spécifique l'informant notamment sur :

- son droit d'opposition quant à l'échange et le partage de ses Données de santé ;
- ses droits d'accès, de rectification et de suppression de ses Données de santé ;
- l'hébergement de ses données de santé par un prestataire certifié,

### 14. Respect des droits des usagers

S&N HdF et l'Utilisateur s'engagent à répondre à toute demande d'Usager de la santé s'inscrivant dans le cadre de l'exercice :

- de son droit d'accès à ses Données de santé ;
- de ses droits de rectification ou de suppression des données de santé le concernant ;
- de son droit d'accès à l'historique des accès aux données de santé à caractère personnel hébergées le concernant, des consultations ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

### 15. Propriété intellectuelle

La structure générale du Portail et des Services est la propriété exclusive de S&N HdF et/ou de ses prestataires, et fait l'objet d'une protection légale au titre de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, bases de données, logiciels, marques, etc.).

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du Service par une personne physique ou morale, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de S&N HdF est interdite et constituerait un acte de contrefaçon sanctionné notamment par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Toute réutilisation ou extraction totale ou partielle, des bases de données des Services par une personne physique ou morale, par quelque procédé que ce soit, est interdite et constituerait un acte sanctionné par les articles L. 343-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle des marques et logos des Services réalisée sans l'autorisation expresse de S&N HdF est interdite en application des articles L. 713-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

## 16. Responsabilités

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France et S&N HdF sont responsables pour tout dommage causé par l'exécution des Services, à condition que soit rapporté la preuve d'un dommage à sa charge, un préjudice subi et, un lien de causalité entre le préjudice et le dommage causé.

## 17. Droit « Informatique et libertés » des Utilisateurs

Les données de connexion des Utilisateurs font l'objet d'un traitement par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et S&N HdF afin de garantir les accès, la sécurité et la confidentialité des Données traitées, ainsi que des statistiques d'usage.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et d'opposition à tout moment sur les données le concernant.

Les Utilisateurs peuvent exercer leurs droits auprès de S&N HdF à l'adresse : [dpo@esante-hdf.fr](mailto:dpo@esante-hdf.fr). A ce titre, S&N HdF tient un registre des demandes effectuées par les Utilisateurs.

Les données à caractère personnel des Utilisateurs sont conservées en base active pendant cinq ans, puis en archives pendant cinq ans avant d'être supprimées. (La conservation des données de santé reste du ressort des professionnels de santé).

## 18. Suppression du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation des Services peut être supprimé par S&N HdF en raison du départ de l'Utilisateur du MEMBRE BENEFICIAIRE des Services, d'utilisation frauduleuse, de comportements déviants ou anormaux, et, de manière générale, en cas de non-respect des règles des présentes CGU.

## 19. Durée du droit d'utilisation du Service

La durée du droit d'utilisation des Services est indéterminée. Elle prend fin dans les cas visés par les CGU ou en cas d'arrêt du Service.

## 20. Convention de preuve

S&N HdF a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer les actions des Utilisateurs.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de S&N HdF ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de preuve relatifs aux accès et aux informations résultantes du traitement informatique relatif aux Services.

## 21. Litiges

Les parties conviennent que les différends qui viendraient à se produire à la suite ou à l'occasion des présentes CGU, faute de pouvoir être réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents.

## ANNEXE 1 : Rôles et responsabilités Informatique et Libertés

Au regard des compétences déléguées, les responsabilités de traitement de chaque Partie et des MEMBRES BENEFICIAIRES sont fixées ci-après dans le cadre d'un RACI :

- R : Responsable (Réalise l'activité) ;
- A : Accountable (Approuve et rend compte) ;
- C : Consulted (est Consulté) ;
- I : Informed (est Informé).

### Explications et règles :

- Le ou les « R » (le A peut aussi avoir un rôle de R) réalisent l'activité. Il doit y avoir au moins un R pour chaque activité. Le A peut déléguer la réalisation de l'activité au(x) R, mais est responsable du résultat.
- Le « A » est donc celui qui doit rendre des comptes sur l'avancement de l'activité et qui la définit. Il y a toujours un A (et un seul) pour chaque activité. « Avoir le A » signifie être totalement responsable des résultats d'une activité (de sa bonne fin) et de sa définition.
- Les « C » sont les acteurs (entités, personnes, groupes ...) qui doivent être consultés, avant ou au cours de la réalisation de l'activité.
- Les « I » sont les acteurs qui doivent être informés.

Dans le cas d'une responsabilité conjointe, les périmètres de responsabilité sont précisés dans la colonne Observations.

Activités	Description	A R S	ME MB RE	S & N	Observations
<b>Elaboration et évolution du cadre contractuel de Prédice</b>		AR	C	RC	
<b>Modèle de Registre des activités de traitement des Services Prédice</b>		I	I	AR	S&N transmet aux MEMBRES BENEFICIAIRES et à l'ARS les éléments leur permettant de compléter leur propre registre des traitements.
<b>Registre des activités de traitement des Services Prédice</b>		R	R	AR	Les Parties et les MEMBRES BENEFICIAIRES s'engagent à tenir un registre des activités de traitement effectuées sous leur propre responsabilité. Ce registre devra comporter toutes les informations prévues par la réglementation.
<b>Adéquation des Services Prédice aux besoins des membres</b>		A	C	RC	S&N est chargé par l'ARS de recueillir les besoins des MEMBRES BENEFICIAIRES et de s'assurer que le développement du programme Prédice répond à ceux-ci.
<b>Utilisation des services Prédice dans le respect de la réglementation et des relations contractuelles</b>		C	R	AR	S&N fournit la politique de sécurité et les règles de bon usage de la plateforme Prédice que les MEMBRES BENEFICIAIRES se chargent de faire appliquer à leur niveau.
<b>Définition et évolution de l'Observatoire régional des données</b>		A	IC	RC	L'ARS définira, autant que de besoin avec le support de S&N en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses attentes concernant l'Observatoire régional des données.

Activités	Description	A R S	ME MB RE	S & N	Observations
<b>Exploitation de l'Observatoire régional des données</b>		AR		RC	Le rôle de S&N pourra éventuellement être réévalué en R si l'ARS décide d'une délégation de tout ou partie de l'exploitation à S&N.
<b>Exploitation du serveur régional de rapprochement d'Identité</b>		C	R	AR	S&N met en place un Service Régional de Rapprochement d'Identité (SRRRI) chargé de la gestion des rapprochements d'identités à l'échelon régional. Les personnels du SRRRI sont placés sous l'autorité d'un professionnel de santé et leur contrat de travail prévoit une clause de confidentialité renforcée. Le SRRRI échange au quotidien avec les établissements afin de résoudre les problématiques de rapprochement. Les établissements réalisent les modifications nécessaires dans leur GAM. L'ensemble des MEMBRES BENEFICIAIRES est impliqué dans la définition et l'amélioration continue de la politique régionale de rapprochement.
<b>Exploitation du serveur de rapprochement d'Identité au niveau de la Plateforme Prédice de Territoire</b>			AR	C	Les établissements au sein de chaque plateforme Prédice de territoire gèrent leur politique de rapprochement en tenant compte de la politique définie à l'échelon régional. L'activité des cellules d'identitovigilance (CIV) de chaque MEMBRE BENEFICIAIRE et, le cas

Activités	Description	A R S	ME MB RE	S & N	Observations
					échéant, de la CIV de territoire sont placées dans le périmètre d'un médecin DIM (à défaut, sous l'autorité d'un professionnel de santé). Le contrat de travail des personnels de CIV prévoit une clause de confidentialité renforcée. Les identités du SRI de territoire sont transmises automatiquement au SRI régional.
<b>Gestion des habilitations des Services Prédice</b>	Définir et faire évoluer la matrice des droits et habilitations	IC	AR	RC	Les établissements décident, dans le cadre d'une comitologie mise en place par S&N, de la matrice des droits et habilitations pour l'accès aux services Prédice et de ses évolutions. Des modalités de contrôle sont mises en œuvre.
	Création des comptes des professionnels de santé		R	A	Les comptes sont créés automatiquement grâce au connecteur mis en place entre le ROR et l'ODS. Les établissements alimentent le ROR.
	Activation, modification des droits d'accès, suppression des droits d'accès des professionnels des établissements de santé	I	R	AR	Les établissements de santé gèrent les droits de leurs professionnels via « Ideodirectory ».
	Activation, modification des droits d'accès, suppression des droits d'accès des autres professionnels (professionnels de santé libéraux, professionnels des ESMS, paramédicaux)	I	R	AR	<i>Pour ces catégories de professionnels, les modalités d'activation sont encore en cours de définition. Ces modalités seront définies par S&amp;N au regard des attentes de ces catégories de professionnels.</i>

Activités	Description	A R S	ME MB RE	S & N	Observations
	Création, activation, modification des droits d'accès, suppression des droits des professionnels de l'ARS	AR		R	
	Création, activation, modification des droits d'accès, suppression des droits d'accès des usagers	I		AR	<i>Les modalités de création et d'activation sont encore en cours de définition. Ces modalités seront définies par Sant&amp; Numérique au regard des attentes</i>
<b>Information des Personnes concernées</b>	Usagers utilisateurs des Services Prédice	I	AR	R	Les professionnels de santé restent le premier interlocuteur de l'utilisateur pour l'informer et recueillir son consentement. S&N se charge de fournir la documentation, les éléments de langage et les CGU nécessaires.
	Equipes de soins et sous-traitants habilités des MEMBRES BENEFICIAIRES	I	AR	R	Les structures de santé s'assurent de l'information de leur personnel. Sant& Numérique se charge de fournir la documentation, les éléments de langage et les CGU nécessaires.
	Utilisateurs et sous-traitants habilités de S&N			AR	S&N s'assure de la bonne information des personnels relevant de son périmètre (personnel et sous-traitants) ayant des comptes d'accès à Prédice
	Utilisateurs et sous-traitants habilités de l'ARS	AR		R	L'ARS s'assure de la bonne information de ses personnels ayant des comptes d'accès à Prédice (notamment dans le cadre de l'observatoire des données). S&N se charge de fournir la

Activités	Description	A R S	ME MB RE	S & N	Observations
					documentation, les éléments de langage et les CGU nécessaires.
<b>Exercice des droits des utilisateurs des services Prédice</b>		I	IR	AR	Exercice des droits d'accès, rectification, limitation, opposition, suppression et sur le périmètre des Services Prédice. Les MEMBRES BENEFICIAIRES prennent en compte les demandes d'exercice des droits adressés à leur niveau et les transmettent à S&N pour traitement.
<b>Durée de conservation et d'archivage des données</b>	Données personnelles relevant des MEMBRES BENEFICIAIRES		A	R	Les MEMBRES BENEFICIAIRES sont responsables des durées de conservation et d'archivage des données concernant leurs activités propres. Ils mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données.
	Données de coordination relevant du niveau régional		R	A	S&N est responsable des données de coordination régionales.
	Données relatives au recueil du consentement		AR	R	Les MEMBRES BENEFICIAIRES mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données archivées et s'assurer de leur authenticité et de leur intégrité.
<b>Transfert hors UE</b>	Aucun transfert hors UE autorisé	I	I	AR	S&N s'assure qu'il n'y a aucun transfert hors UE



Activités	Description	A R S	ME MB RE	S & N	Observations
<b>Sécurité au niveau du MEMBRE BENEFICIAIRE</b>	Mise en place d'une politique interne de protection des données à caractère personnel dans le respect de l'état de l'art du moment.	I	AR	I	
<b>Sécurité au niveau du MEMBRE BENEFICIAIRE</b>	En cas de Violation de données à caractère personnel : - notification auprès des autorités compétentes (CNIL) - Information des personnes concernées	I	AR	I	
<b>Sécurité des services Prédice</b>	Analyse d'impact	I	I	AR	
	Mise en place d'une politique interne de protection des données à caractère personnel adossée à une PSSI dans le respect de l'état de l'art du moment.	I	R	AR	
	Information et notification auprès des autorités compétentes et le cas échéant des personnes concernées en cas de la Violation de données à caractère personnel	I	R	AR	
	Identification et production				

Activités	Description	A R S	ME MB RE	S & N	Observations
<b>Qualité des services Prédice</b>	d'indicateurs sur la qualité des services et sur la satisfaction des utilisateurs relevant de la responsabilité des membres (délivrance de l'information, procédures mises en œuvres, satisfaction utilisateurs professionnels et usagers...)	I	AR	RI	
	Identification et production d'indicateurs sur la qualité des services et sur la satisfaction des utilisateurs relevant de la responsabilité de S&N (indicateurs sécurité, indicateurs disponibilité, indicateurs satisfaction sur la plateforme...)	I	I	AR	
	Identification et production d'indicateurs sur la qualité des services et sur la satisfaction des utilisateurs relevant de la responsabilité de l'ARS	AR	I	R	